

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET DIFFUSION DE MUSIQUE TARDIVE
SUR LA PLACE DE LA RUE DES HAMEAUX II**

Objet : Concert et repas de quartier rue des Hameaux II
M. WULFRANCK Romain

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande effectuée par mail par M. WULFRANCK Romain le 07/05/2024 ;

CONSIDERANT que la demande effectuée par M. WULFRANCK Romain pour l'organisation d'un concert et du repas de quartier de la rue Les Hameaux II nécessite l'occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. WULFRANCK Romain est autorisé à occuper temporairement la place de la rue Les Hameaux II pour l'organisation d'un concert et d'un repas de quartier

Vendredi 21 juin 2024 de 15h à 23h

Article 2 : L'évènement organisé par M. WULFRANCK Romain ne devra pas empiéter sur la chaussée et sa présence ne devra pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons, cyclistes et véhicules.

Article 3 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 23h (temps de rangement compris).

Article 4 : M. WULFRANCK Romain est autorisé à occuper temporairement le domaine public conformément à l'article 1er, à charge pour lui de respecter les conditions ci-après énoncées :
Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de l'occupation des lieux.

Article 5 : M. WULFRANCK Romain est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et sur place.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- M. WULFRANCK Romain,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29/05/2024

Madame Le maire,



Anne-Marie ROSÉ